

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code pénal, notamment l'article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux reçu par mail le 22 juillet 2025 par L'Entreprise « GUYONNET TP » – ZA Les Plantes – 85370 NALLIERS pour la réfection des chemins d'accès aux étangs Moana + le Parking – par la Rue des Sables à CHARRON (17230).

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

**A R R E T E**

**Article 1 :** **A compter du 24 juillet 2025 jusqu'au 07 août 2025** l'autorisation est donnée à l'entreprise « GUYONNET TP » de réaliser les travaux de réfection des chemins d'accès aux étangs Moana + le Parking – par la Rue des Sables à CHARRON (17230). (Voir plan ci-dessous).

**Article 2 :** Pendant les travaux, l'accès aux chemins par la rue des Sables et au parking **seront barrés, il sera interdit de circuler et de stationner.**

**Article 3 :** La remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 4 :** L'entreprise « GUYONNET TP » assura la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance le temps des travaux, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 5 :**

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise « GUYONNET TP »
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise « GUYONNET TP » et à la Gendarmerie.

Fait à Charron, le 22 juillet 2025  
Le Maire,

Martine BOUTET



